

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DES PROGICIELS SAGE EN VERSION BETA

A retourner complété et signé et daté par mail à l'adresse : beta-pe@sage.com

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société SAGE FRANCE, Société Anonyme, au capital de 500 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 313 966 129, dont le siège social est situé à Paris (75017) le Colisée II, 10, rue Fructidor, représentée par Monsieur Loïc Babin en qualité de Directeur des Services de la division Petites Entreprises de Sage,

Ci-dessous désignée : « **Sage France** »

D'UNE PART

ET

La société..... au capital de, inscrite au Registre du commerce de sous le numéro dont le Siège social est situé à représentée par , en qualité de

Ci dessous désigné : le « **Partenaire Bêta testeur** »

D'AUTRE PART

1. PREAMBULE

Le Partenaire Bêta Testeur déclare être intéressé par le Progiciel Sage (**Ligne APIMECANIQUE, APICOMMERCE, APISERVICE, APINEGOCE, APIBATIMENT***...) version Bêta (ci-après le « **Progiciel en version Bêta** ») et souhaite pouvoir en disposer, exclusivement à des fins d'évaluation. **Rayer la mention inutile*

Sage France déclare que le Progiciel en version Bêta doit être considéré comme une version provisoire et que des tests plus approfondis seront nécessaires, afin de vérifier son bon fonctionnement et sa stabilité.

Cependant, Sage France accepte de mettre le Progiciel en version Bêta à la disposition du Partenaire Bêta testeur afin qu'il effectue des tests qui lui permettront d'évaluer le Progiciel Bêta testé.

Le Partenaire Bêta testeur déclare, en conséquence, accepter les présentes conditions et reconnaît avoir été parfaitement informé du caractère expérimental et non définitif de la version Bêta du Progiciel qui lui est présentée et qu'il utilisera dans les conditions prévues au présent contrat. Il reconnaît également avoir pris connaissance des risques qu'il encourt du fait de l'utilisation d'un tel Progiciel.

A la demande du Partenaire Bêta Testeur, Sage France accorde à ce dernier le droit d'utilisation du Progiciel en version Bêta, ainsi que de sa documentation existante au moment de la livraison, cette documentation devant elle aussi être considérée comme une version provisoire.

2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de régir l'utilisation par le Partenaire Bêta testeur du Progiciel Sage en version Bêta, et de la documentation qui y est afférente.

3. DEFINITIONS

Au sens des présentes, l'expression ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition à savoir :

- « **Progiciel en version Bêta** » : Un programme informatique, qui est dans un état de développement suffisamment avancé pour être utilisable, mais qui ne présente pas encore les caractéristiques de qualité, de stabilité et de fiabilité nécessaire à une commercialisation à grande échelle. Le terme Progiciel est étendu à la documentation éventuelle se rapportant au programme. Les Progiciels en version Bêta pourront ne pas contenir toutes les fonctionnalités qui figureront dans la version définitive des Progiciels.

4. DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

4.1 Le programme Beta Testeur pour les versions 11 des logiciels Artisans et petites Entreprises débutera à partir du **01 août 2012** pour se terminer le **15 septembre 2012**.

4.2 Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

4.3 Le présent contrat prendra fin à la date de la livraison par Sage France de la version définitive du Progiciel au Partenaire Bêta testeur.

4.4 En toute hypothèse, à défaut de livraison d'une version définitive du Progiciel, le contrat prendra fin un an à compter de son entrée en vigueur, sauf accord entre les parties.

5. LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL EN VERSION BETA

5.1 Sage France concède, par le présent contrat, au Partenaire Bêta Testeur une licence personnelle version Bêta Test, non exclusive, non cessible et gratuite, autorisant seul le Partenaire Bêta testeur à

utiliser le Progiciel en version Bêta à des fins d'évaluation et de démonstrations. Sage France ne concède aucun droit autre que ceux prévus expressément par le présent contrat.

5.2 Par conséquent, Sage France interdit au Partenaire Bêta testeur de proposer le Progiciel en version Bêta à un éventuel client à des fins d'évaluation ou de tests, Sage France déclinant toute responsabilité si le Partenaire Bêta testeur met à la disposition des clients un ou des Progiciels en version Bêta et que ce(s) dernier(s) cause(nt) des éventuels dommages au client.

5.3 Le Progiciel en version Bêta doit être exclusivement utilisé conformément à sa destination, telle qu'elle est définie à l'article 1 du présent contrat.

5.4 Le Partenaire Bêta testeur prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle portant sur le Progiciel en version Bêta, et s'engage à ne pas y porter atteinte de façon directe ou indirecte. Toute reproduction et/ou représentation du Progiciel en version Bêta est interdite.

Cependant, Sage France autorise le Partenaire Bêta testeur à effectuer une copie de sauvegarde unique pour préserver l'utilisation du Progiciel en version Bêta ; il se doit de conserver cette copie exclusivement sur le lieu où sont effectuées les évaluations du Progiciel (dans ses locaux).

6. OBLIGATION DU PARTENAIRE BETA TESTEUR

6.1 Le Partenaire Bêta Testeur reconnaît que le droit d'utilisation du Progiciel en version Bêta lui est accordé intuitu personae et s'engage à n'utiliser le Progiciel en version Bêta que conformément aux stipulations du présent contrat.

6.2 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage à prendre toutes précautions d'utilisation, notamment à réaliser toutes les sauvegardes parallèles aux travaux réels, lors de l'utilisation du Progiciel en version Bêta.

6.3. Le Partenaire Bêta testeur désignera un Chef de projet, responsable de l'exécution du présent contrat. Les collaborateurs qui seront les seuls habilités à utiliser le ou les Progiciels en version Bêta et à travailler avec le Service Qualité produit de la Division Petites Entreprises de Sage France sont indiqués à l'annexe 1 du présent contrat.

6.4 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage à fournir à Sage France régulièrement les informations relatives aux dysfonctionnements relevés par lui.

6.5 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage à tenir à la disposition permanente de la Division Petites Entreprises de Sage France, Service Qualité Produits ses fichiers de données, traités par le ou les Progiciel(s) en version Bêta.

6.6 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage à informer par écrit et de préférence par e-mail la division Petites Entreprises de Sage France, Service Qualité Produits de toutes les suggestions, remarques et demandes d'amélioration qui lui paraissent souhaitables dans la version définitive du Progiciel.

6.7 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage, en outre, à ne pas donner en location, vendre, sous licencier, céder ou transférer, de quelque manière que ce soit, le Progiciel en version Bêta, à un tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales.

6.8 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage à ne pas procéder à la reproduction du code du Progiciel en version Bêta ou à la traduction de la forme du code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'intéropérabilité du Progiciel en version Bêta avec d'autres logiciels puisque ces informations seront transmises au Partenaire Bêta Testeur à la suite d'une demande écrite de ce dernier ; le Partenaire Bêta Testeur s'engageant, pour sa part, à ce que lesdites informations ne soient :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'intéropérabilité du Progiciel en version Bêta avec d'autres logiciels créés de façon indépendante,
- ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'intéropérabilité du Progiciel en version Bêta avec d'autre logiciels créés de façon indépendante,
- ni utilisées pour la mise au point, la reproduction ou la commercialisation d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour toute autre acte portant atteinte aux droits d'auteur de Sage France.

6.9 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement, le Progiciel en version Bêta ou toute autre information y afférente pour effectuer des tests comparatifs ou de performances avec un produit concurrent du Progiciel en version Bêta.

6.10 Toute utilisation du Progiciel en version Bêta non conforme aux présentes constituerait une atteinte au droit d'exploitation de Sage France sur le Progiciel en version Bêta et serait constitutive du délit de contrefaçon au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

7. RESPONSABILITE

7.1 Le Progiciel en version Bêta fourni aux termes du présent contrat est mis à disposition « en l'état » sans garantie d'aucune sorte.

7.2 Sage France exclut toute garantie verbale ou écrite, expresse ou tacite, notamment de manière non limitative, toute garantie de qualité, de fonctionnalité, d'adaptation, d'aptitude à un usage déterminé.

7.3 Le Partenaire Bêta Testeur assume l'ensemble des risques liés à l'utilisation ou aux performances du Progiciel en version Bêta.

7.4 Sage France ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Partenaire Bêta testeur, à raison de quelque dommage que ce soit, direct ou indirect, (y compris les interruptions d'activité, les manques à gagner, les pertes d'informations, de fichiers ou autres pertes de nature pécuniaire sans que cette liste soit limitative) découlant du présent contrat, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Progiciel en version Bêta, alors même que Sage France aurait été avisée de la possibilité de tels dommages. Il est rappelé au Partenaire Beta testeur que la participation à ce programme s'effectue sur la base du volontariat et ne fera l'objet d'aucune rémunération sous quelque forme que ce soit de la part de l'éiteur.

7.5 Est assimilé à un dommage indirect, et en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Partenaire Bêta Testeur par un tiers.

8. DROIT DE PROPRIETE

8.1 Le Partenaire Bêta testeur s'engage à ne pas supprimer ou altérer la mention du Copyright figurant sur le ou les Progiciels en version Bêta et tout document de quelque nature que ce soit sur lesquelles cette mention apparaît.

8.2 Le Progiciel en version Bêta demeure la propriété pleine et entière de Sage France. Le Partenaire Bêta Testeur s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de Sage France, par quelque moyen que ce soit.

8.3 Sage France est le propriétaire exclusif de tout résultat obtenu par le Partenaire Bêta Testeur, à la suite des tests effectués lors de l'utilisation du Progiciel en version Bêta.

8.4 Sage France se réserve le droit d'utiliser et d'incorporer les résultats provenant de l'utilisation du Progiciel en version Bêta dans des versions Bêta ou commerciales ultérieures de ses Progiciels et de les exploiter comme bon lui semble, sans encourir quelque obligation que ce soit à l'égard du Partenaire Bêta Testeur.

9. CONFIDENTIALITE

9.1 Le Partenaire Bêta testeur s'engage à ne divulguer aucune information ayant trait au Progiciel en version Bêta. Ces informations sont confidentielles et constituent, à ce titre, des secrets commerciaux.

9.2 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage pour lui-même et pour les personnes visées à l'annexe 1 et pour l'ensemble de ses préposés, à conserver secret et à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par Sage France à l'occasion de l'exécution du

présent contrat, à ne pas les révéler ou les laisser à disposition de tiers sans avoir obtenu par écrit l'accord préalable exprès de Sage France.

Le Partenaire Bêta testeur mettra tout en œuvre pour assurer la confidentialité de ces informations. Il ne devra pas, sans l'autorisation préalable de Sage France, révéler, de quelque façon que ce soit, tout ou partie de ce type d'informations, ni procurer des copies à des tiers.

9.3 Le Partenaire Bêta testeur ne pourra révéler ces informations qu'aux employés qui seront liés à l'utilisation du Progiciel.

D'une manière générale, le Partenaire Bêta Testeur s'engage à ce que les personnes visées à l'annexe 1 respectent le présent contrat et notamment ne divulguent ni ne communiquent sous aucun prétexte les informations confidentielles ayant trait au Progiciel, et garantit Sage France contre toute violation de celui-ci par ces derniers. A l'égard de Sage France, le Partenaire Bêta Testeur est seul responsable des actes commis par ses préposés en violation du présent contrat.

9.4 Le Partenaire Bêta Testeur s'engage notamment à ne pas révéler ou fournir à tout tiers et notamment à un concurrent de Sage France le Progiciel en version Bêta accompagné de sa documentation ou des informations obtenues à partir du Progiciel en version Bêta.

9.5 Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur entre les Parties pour une période de cinq ans à compter de la date d'expiration du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

10. RESILIATION

10.1 Pour tout manquement de l'une ou l'autre des parties au contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, le présent contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

10.2 Au moment de la cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le Partenaire Bêta Testeur s'engage à restituer le Progiciel en version Bêta, toute copie partielle ou totale de ce Progiciel ainsi que la documentation éventuelle qui sont en sa possession dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la résiliation.

11. MARQUE

11.1 Sage France est seul propriétaire des marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes attachés au Progiciel ou qui pourraient être réalisés grâce à celui-ci dans le cadre du présent contrat. Toute utilisation faite sans l'autorisation préalable et écrite de Sage France est interdite.

12. ASSURANCE

12.1. Sage France et le Partenaire Bêta Testeur déclarent être assurés pour toutes les conséquences dommageables des actes dont ils pourraient être tenus responsables dans le cadre du présent contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

12.2. A ce titre, Sage France et le Partenaire Bêta Testeur s'engagent à acquitter les primes « responsabilité civile professionnelle » couvrant l'ensemble des activités relatives au présent contrat.

13. FORCE MAJEURE

13.1 De manière expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français.

13.2 La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution du présent contrat.

13.3. Si, au-delà d'une période de trois mois, les parties constatent la persistance du cas de force majeure, le présent contrat sera résilié automatiquement et de plein droit, sauf accord contraire des autres parties.

14. CESSION

14.1 Le présent contrat a été conclu par chacune des parties en considération de la personne de l'autre partie et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux, par le Partenaire Bêta Testeur, sans l'accord écrit et préalable de Sage France.

15. INDEPENDANCE DES PARTIES

D'une façon générale, chacune des parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer. Chacune des parties demeure seule responsable de ses prestations, actes, allégations, engagement, produits et personnels.

16. INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne pourra engendrer les obligations au titre des présentes conditions générales s'il ne fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

17. NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations fixées par les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

18. NULLITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sous réserve que l'équilibre du présent contrat n'en soit pas modifié.

19. DOMICILIATION-NOTIFICATION

19.1 Les parties élisent domicile à leur siège social pour l'application du présent contrat.

19.2 Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

20. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

21. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

EN CAS DE LITIGE ET APRES ECHEC D'UNE TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERER OU SUR REQUETE.

Fait en deux exemplaires
Le

Sage France

SERGE MASLIAH

DIRECTEUR DE DIVISION

Le Partenaire Bêta Testeur

NOM :

FONCTION :.....

Signature

ANNEXE 1

NOM DU CHEF DE PROJET

Nom : Prénom : Fonction :

Ligne Directe	Portable	Email

Présent du : au :

Suppléant en cas d'absence

Nom : Prénom : Fonction :

Ligne Directe	Portable	Email

NOM DES COLLABORATEURS DU PARTENAIRE BETA TESTEUR AUTORISES A UTILISER LE PROGICIEL EN VERSION BETA.

Ligne APIMECANIQUE

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Ligne APICOMMERCE

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Ligne APISERVICE

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Ligne APINEGOCE

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Ligne APIBATIMENT

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email

Nom : Prénom : Fonction :
Présent du : au :

Ligne Directe	Portable	Email